



HAL
open science

Le travail des psychanalystes

Samuel Lézé

► **To cite this version:**

Samuel Lézé. Le travail des psychanalystes. Face à face Regards sur la santé, 2004, 6, pp.38-47.
halshs-00157720

HAL Id: halshs-00157720

<https://shs.hal.science/halshs-00157720v1>

Submitted on 26 Jun 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le travail des psychanalystes

Samuel Léze*

La catégorie "psychanalyste" ne constitue pas en France une profession organisée. Alors qu'elle impliquait *de fait* jusqu'à la décennie 80 un quasi-monopole de l'exercice de la *thérapie par la parole*, l'émergence de "psychothérapies" concurrentes a transformé ce domaine (1). L'investigation du travail du "psychanalyste", cas limite du champ de la santé mentale, permet d'illustrer concrètement la complexité des rapports, parfois conflictuels, entre définition de la pratique et définition professionnelle. Aussi, quatre groupes d'acteurs (psychologues, psychiatres, psychothérapeutes, psychanalystes), ordinairement confondus sous la catégorie "psy" investissent-ils un domaine sans aucune protection légale du monopole d'exercice. Les conditions objectives de cette activité qui s'exerce principalement en libéral sous deux appellations (psychanalyse, psychothérapie) et sous couvert de diverses qualifications (psychiatre, psychologue, psychanalyste, psychothérapeute ou autre), recouvrant ou non un titre légitime (psychiatre, psychologue) restreint l'identification sociale et sociologique des "psychanalystes". Entre activité profane et médicale, le contexte actuel de réglementation éventuelle des "psychothérapies" rend saillantes les stratégies de définitions professionnelles de ces quatre groupes d'acteurs. À partir de la double perspective interactionniste des *segments professionnels* (2) (Strauss, 1992) et des *mondes sociaux* (Becker, 1988), cet article se propose de décrire ces stratégies en suivant la *genèse* et la *structure* du monde libéral des *thérapies par la parole* dans lequel s'inscrivent et que contribuent à produire les acteurs de la "psychanalyse".

Pour comprendre ce travail de définition et de délimitation, j'ai croisé et confronté selon une démarche inductive trois échelles d'observation : une analyse de contenu de la presse (spécialisée et quotidienne) sur la période 1989-2003, réinscrite dans l'histoire de la "psychanalyse" en France, des entretiens semi-directifs sur la pratique des acteurs que recouvrent les catégories "psychanalyste" (n=30) et "psychothérapeute" (n=11), la participation aux débats des quatre groupes en présence (confrontation, colloques, Etats Généraux) (3). Pour marquer les processus à l'œuvre et l'absence de définition stable, nous conservons les guillemets. En ce sens, il n'est pas du ressort de l'ethnologue de chercher à disqualifier les définitions en usage et d'en substituer une plus légitime. Il importe avant tout de restituer les stratégies possibles de légitimation.

Genèse & transformation du monde des *thérapies par la parole*

Institution & segmentation

À partir de son foyer viennois, la "psychanalyse" semble avoir connu une diffusion universelle. On sait que sa réception en France était pour Freud une cause d'inquiétude : l'esprit "latin" était, selon lui, peu enclin ou tout simplement "résistant" à la doctrine et pratique analytique (Freud, 1925). Or, le problème réside dans la possibilité ou l'impossibilité de l'établir et de l'instituer à partir de structures préexistantes. Aussi, avant de recourir à l'idée d'une "résistance inconsciente" à la psychanalyse faut-il s'interroger et déterminer le *champ du possible et de l'impossible*, cette "autorisation de la société" qu'évoquait Braudel (Braudel, 1979 : 377). C'est dans cette perspective

(2004) « Le travail des psychanalystes », in : *Face à Face, Regards sur la santé*, n°6 : 38-47
http://www.ssd.u-bordeaux2.fr/faf/archives/numero_6/articles/leze/leze.htm

que je vais détailler et préciser les conditions de *diffusion*, d'*institutionnalisation* et de *segmentation* de la "psychanalyse" en France.

Avant l'édition du manuel du Docteur Angelo Hesnard et du professeur Régis de l'Ecole navale de Bordeaux en 1914 intitulé *La psychoanalyse des névroses, ses applications médicales et extra-médicales*, il n'en existait que des articles épars (dont ils font la recension dans leur index bibliographique : 361-62). Leur présentation divise la psychanalyse : sa doctrine, difficilement acceptable et l'application, digne d'intérêt. Elle est donc reçue en France sous la forme d'une synthèse des idées et des applications d'une nouvelle thérapie. L'accès au texte de Freud se fait jusqu'alors par la langue allemande. *Les Cinq leçons de psychanalyse* éditées en 1921 et *Introduction à la psychanalyse* éditée en 1922 chez Payot sont les premières traductions françaises de Freud. Le premier tome de ses œuvres complètes est édité en 1988 aux PUF.

La réception et l'introduction de la psychanalyse en France s'effectuent par l'entremise d'individus d'abord isolés les uns des autres. Elle s'est propagée, suivant une logique de fractionnement, dans les milieux psychiatriques puis les milieux littéraires et surréalistes. C'est en 1923, après la première guerre mondiale que l'exercice libéral de la psychanalyse apparaît avec Eugénie Sokolnicka, représentante officielle de Freud en France. René Laforgue est le premier psychiatre français à faire une cure avec elle. Celui-ci entre à Sainte-Anne alors que sa psychanalyste en est exclue : elle n'est pas de formation médicale. Il engage des échanges épistolaires avec Freud, qui le conduisent à devenir membre de la Société Psychanalytique de Vienne. Il fonde en 1925 la revue *L'évolution psychiatrique*. Marie Bonaparte se rend à Vienne afin de suivre une analyse avec Freud. À son retour, elle entreprend d'unifier le mouvement français : elle réunit Hesnard, Laforgue, Sokolnicka et bien d'autres figures en fondant *La Société Française de Psychanalyse* (SFP) le 4 novembre 1926, bientôt affiliée à *L'Association Internationale de Psychanalyse* (IPA). La mission de cette société est d'offrir la possibilité aux médecins désireux de devenir analystes une *analyse "didactique"* (alors distinguée de l'analyse " thérapeutique " selon au moins deux critères : premièrement, en fonction de la demande qui fera l'objet de l'analyse ; désirer devenir analyste pouvait être jugé distinct d'une plainte. Deuxièmement, en fonction du type d'analyste " didacticien " prenant en charge ces patients candidats particuliers). La pratique est gérée comme une formation et une extension à l'acte psychiatrique. La première *Conférence des psychanalystes de langue française* est organisée la même année et se constitue une *Commission linguistique pour l'unification du vocabulaire psychanalytique français*. L'organe de cette Société devient en 1927 la *Revue Française de Psychanalyse*, où l'on voit apparaître pour la première fois le terme de "psychanalyse" (4).

Ces quelques événements pouvaient laisser présager que l'institutionnalisation de la psychanalyse en France était sur la bonne voie : une sociabilité se constituait autour d'un réseau d'amitiés facilitant ainsi la socialisation de ses membres. Deux revues ont organisé un milieu de pairs (facilitant l'interconnaissance et la reconnaissance de "chers collègues") : une société, des colloques et des congrès ainsi qu'un institut de formation. Une dénomination apparaît, une terminologie unifiée est en chantier. Il existe donc une légitimité scientifique de la psychanalyse et un consensus relatif sur un territoire. Cette légitimité est en partie assurée et cautionnée par Freud lui-même et l'affiliation à l'IPA.

Il n'en fut rien. Il y eut, dès 1953, scission (Collectif, 1996). Elle provint d'un désaccord concernant l'orientation proprement psychiatrique de la formation dispensée (Arfouilloux, 1989). La notion de psychanalyse *didactique* fut mise en cause par des didacticiens comme Françoise Dolto et Jacques Lacan. Daniel Lagache défend une orientation plus psychologique de la psychanalyse. La spécificité

(2004) « Le travail des psychanalystes », in : *Face à Face, Regards sur la santé*, n°6 : 38-47
http://www.ssd.u-bordeaux2.fr/faf/archives/numero_6/articles/leze/leze.htm

de la psychanalyse est proclamée à nouveau et la démission de Dolto, Lacan et Lagache entraîne leur radiation de l'IPA. On connaît le cortège des désagrégations de la psychanalyse qui s'en suivra jusqu'à aujourd'hui : Dolto fonde en 1953 l'*Association psychanalytique de France* (APF) qui se scinde en 1964 en *Association psychanalytique de Paris* (APP, Lagache) et *Ecole freudienne de Paris* (EFP, Lacan, Dolto). Cette même école subit périodiquement des crises : en 1969 lorsqu'un *Quatrième groupe* s'autonomise sur l'initiative de Jean-Paul Valabrega ; en 1981 lorsque l'*Ecole* est dissoute et réorganisée sous le nom d'*Ecole de la Cause freudienne* ; nombre de psychanalystes se disséminent, certains créant des associations d'inspiration "lacanienne" sans s'affilier à la nouvelle Ecole (Solano-Suarez, 1998). La cause des scissions est récurrente : la formation des psychanalystes. Chaque structure tente à partir de sa perspective de définir le psychanalyste. Le problème de la formation des psychanalystes engage la légitimité de leur exercice et leur définition professionnelle. C'est dans ce sens que la psychanalyse française s'inscrit dans un double processus de *légitimation* et de *distinction* de la pratique.

Les pôles d'exercice de la psychanalyse

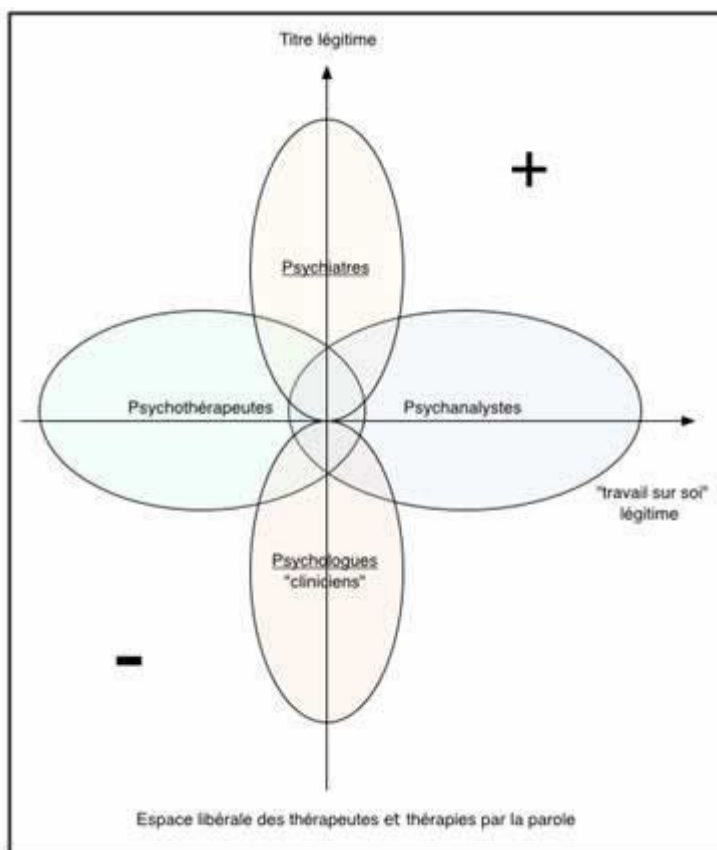
La situation contemporaine des "psychanalystes", qui est un produit historique, est donc paradoxale : en dépit d'une omniprésence médiatique et culturelle, ils n'ont pas d'existence juridique et professionnelle (5). Bien que son activité soit soumise au droit commun (statut civil) et à la TVA comme toute profession libérale (6), la psychanalyse est ainsi une " profession paramédicale non réglementée " (Leclaire, 1991 : 245). Les "psychanalystes" forment un groupe hétérogène et/ou fédéré en écoles segmentées et concurrentes. L'identification sociologique des "psychanalystes" est en cela quasiment impossible. En fait, la catégorie recouvre des statuts différenciés, qui modifient les conditions de travail. Le titre de "psychiatre" s'obtient à travers un DES (Bac +11). Bien que les représentants de la psychiatrie française tentent d'imposer une conception "multi-professionnelle" de la discipline, elle est avant tout, malgré sa séparation d'avec la neurologie en 1968, une spécialisation médicale. La légitimité médicale et historique de la psychiatrie (7) lui confère sur la psychologie une supériorité hiérarchique à l'œuvre dans les institutions psychiatriques et médico-psychologiques (pour un même acte psychothérapeutique, ils n'ont pas le même salaire), dans certaines associations psychanalytiques qui forment ainsi leur respectabilité, mais surtout dans la densité de la clientèle, le recours à la feuille de soin et au remboursement total ou partiel allégeant le coût d'une cure. La psychologie, quant à elle, a toujours souffert d'un problème d'identité et d'unité. Daniel Lagache introduit la psychologie à l'université et crée une licence qui la sépare en 1947 de la philosophie. Le titre de "psychologue", dont la promulgation est de date récente (1985) s'obtient à travers un DESS (Bac +6). Ce titre est en fait une spécialisation du candidat : psychologie "clinique", "du travail", "scolaire", etc. (Ghiglione : 1998). Si les psychiatres et les psychologues tiennent leur légitimité d'un titre professionnel validé par l'Etat, aucune des deux formations ne prépare aux *thérapies par la parole*. Il s'agit avant tout d'une démarche personnelle.

Si la formation initiale a un impact sur l'exercice, le capital le plus légitime pour s'établir en libéral n'est pas le titre universitaire (qui fonctionne parfois comme une sorte de garantie pour les patients ou de protection pour les analystes) mais le capital acquis par le "travail sur soi". Ce capital s'obtient en s'engageant dans une ou des thérapies par la parole. Le domaine n'étant pas réglementé par l'Etat, le contrôle des candidats se fait par les associations qui organisent une formation, souvent très longue, pour les candidats qui s'y présentent librement (8). Il existe une valorisation de la cure analytique comme modèle authentique d'approfondissement de soi au détriment d'une "simple" psychothérapie réputée s'attacher aux seuls symptômes plutôt qu'à l'investigation de l'Inconscient. Dans cette perspective, le "psychanalyste" et sa cure ont une ascendance sur le "psychothérapeute"

(2004) « Le travail des psychanalystes », in : *Face à Face, Regards sur la santé*, n°6 : 38-47
http://www.ssd.u-bordeaux2.fr/faf/archives/numero_6/articles/leze/leze.htm

et sa psychothérapie. Il faut se rappeler que cette catégorie émergente d'acteurs, aujourd'hui réunis et défendus au sein de deux organisations concurrentes (9), étaient étudiés en 1980 par Daniel Friedman sous l'appellation d'"animateurs". Ils exerçaient en groupe et sur le corps des "pratiques para-analytiques" issues d'un réexamen de la psychanalyse.

Mes entretiens montrent que certains "psychanalystes" ont accumulé dans leur carrière un capital thérapeutique conséquent sans posséder pour autant les deux titres décrits précédemment, c'est le cas de nombreux universitaires qui ont une activité "profane". Néanmoins, à des fins de reconversion professionnelle et pour garantir l'exercice de leur pratique (d'un point de vue fiscal notamment), ils peuvent entreprendre des formations à rebours (plus fréquemment de psychologie) souvent vécues comme des "déformations". Inversement, certains "psychanalystes" vont jusqu'à renier leur titre initial de psychiatre ou de psychologue (10). Leur "faisceau de tâches" (Hughes, 1996 : 71) se restreint alors exclusivement à l'exercice de la "psychanalyse" (11).



Pour résumer cette situation complexe, le schéma décrit l'état actuel du processus de segmentation externe et les intersections possibles entre les quatre groupes d'acteurs. Le premier axe oppose et hiérarchise en deux pôles le capital académique octroyé par une formation et un titre légitime. Il n'y a pas d'intersection possible. Les titres sont exclusifs. Un deuxième axe oppose et hiérarchise également comme deux pôles contradictoires le capital par incorporation du "travail sur soi" accumulé par la "psychanalyse" ou par "psychothérapie" et ouvrant l'accès à l'exercice de "psychanalyste" ou de "psychothérapeute". De nombreuses intersections sont possibles en fonction de l'autodéfinition des spécialistes en présence : certains se conçoivent psychiatre ou psychologue puis "psychanalystes" ou "psychothérapeute" ; d'autres sont exclusivement "psychanalyste" ou se pensent aussi comme "psychothérapeute", etc. Sans le faire figurer dans le schéma, on aura par ailleurs compris que la catégorie "psychanalyste", en raison d'une forte hétérogénéité interne,

(2004) « Le travail des psychanalystes », in : *Face à Face, Regards sur la santé*, n°6 : 38-47
http://www.ssd.u-bordeaux2.fr/faf/archives/numero_6/articles/leze/leze.htm

recouvre des pratiques (des variantes ou des extensions), des doctrines (freudiennes, lacaniennes, junguennes...), et des institutions (depuis les associations jusqu'aux cursus universitaires) dont l'unité est problématique.

Un quadruple jeu pour un unique enjeu : la pratique des *thérapies par la parole*

Il existait en France un *champ du possible* pour la psychanalyse. S'il y a des objections émises à son égard, les véritables résistances sont avant tout internes. Ces résistances prennent la forme de conflits de personne et de pouvoir afin d'accéder à sa direction. Or, les descendants comme les dissidents de l'école freudienne n'ont pas su s'entendre sur les *conditions et les règles d'exercice* de sa pratique. Cette mésentente sur la formation et la définition de la psychanalyse a entraîné une rupture dans le processus de légitimation et une segmentation de ce travail. Il nous faut donc analyser et confronter les *versions* avancées par les différents groupes d'acteurs. Le contexte actuel de réglementation éventuelle des "psychothérapies" ou d'un titre de "psychothérapeute" rend explicites les stratégies de définitions professionnelles, c'est-à-dire les formes d'actions collectives, de chaque pôle. Dans cette situation oligopolistique, chacun est capable d'identifier clairement ses concurrents et de tenir compte de leurs réactions quand il prend ses décisions : il y a interdépendance entre les définitions et délimitations. On peut faire l'hypothèse qu'il existe un accord minimal sur l'enjeu de ce quadruple jeu : définir et pratiquer la ou les thérapies par la parole. On peut faire aussi l'hypothèse que la "psychanalyse" conserve un quasi-monopole légitime du discours sur l'inconscient. Quoi qu'on dise sur son déclin, elle constitue une référence théorique, critique (par exemple contre *le Manuel Diagnostique et Statistique des troubles Mentaux*, en abrégé DSM IV. Ce manuel diagnostic américain prétend enfin fixer scientifiquement un système nosographique en psychiatrie. Il s'agit d'un consensus " a-théorique " (d'un point de vue étiologique) et descriptif (statistique) de 374 " troubles mentaux ". Mais aussi contre le comportementalisme, etc.) et clinique en psychiatrie et en psychologie. Tentons de restituer la logique et les phases de ce travail de délimitation. Le débat subit un double déplacement : d'un statut de "psychanalyste" à un statut de "psychothérapeute". Dans le même temps, il échappe au seul "psychanalyste" car chaque pôle se positionne sur la question des "psychothérapies".

Un statut de "psychanalyste" ?

La situation juridique de la psychanalyse est mise publiquement en débat début 1989, lors du Colloque organisé à l'UNESCO par la SPP (*Société Psychanalytique de Paris*). La question d'un "statut" pour la psychanalyse y est clairement posée. Dénonçant une situation "extrêmement confuse", le Président (André Green) estime qu'une réglementation de la psychanalyse risque de s'imposer "en raison de l'existence d'analystes non-formés". Dans cette hypothèse, précise-t-il, "seules devraient être reconnues comme instances formatrices les associations membres de l'IPA (SPP et APF), car seules en mesure de garantir une réelle expérience professionnelle". Ces déclarations ne font que réactiver une dialectique, fort ancienne, de disqualification des associations ne relevant pas de l'orthodoxie freudienne. Le *Collège de psychanalystes* réagit quelques mois plus tard (oct./ nov. 1989) en relativisant ces propos.

Dans ce même contexte, Serge Leclair publie le 15 décembre 1989 dans *Le Monde* les extraits d'une circulaire proposant la création d'une *Instance ordinale des psychanalystes*, susceptible de réguler le rapport des praticiens avec l'Etat : "il ne s'agit pas de demander à l'Etat de définir la qualité de psychanalyste, mais de s'instituer comme un interlocuteur socioprofessionnel d'un type

(2004) « Le travail des psychanalystes », in : *Face à Face, Regards sur la santé*, n°6 : 38-47
http://www.ssd.u-bordeaux2.fr/faf/archives/numero_6/articles/leze/leze.htm

particulier". Il impulse un *Etat des lieux* en 1991 organisé par *L'Association Pour Une Instance* (APUI). Il assurait alors que l'"échéance européenne" ne manquerait pas d'entraîner une harmonisation des statuts des professions et des fiscalités. Au vu des statuts et règles imposés dans d'autres pays de la communauté, Serge Leclair s'inquiétait du risque de déformation et de définition purement technique qu'encourait la psychanalyse en France. Sa stratégie était de prévenir cette imposition en explicitant publiquement les règles de la psychanalyse : règles curatives, formation (analyse personnelle, contrôle, reconnaissance et habilitation), éthique... Cette explicitation devait aboutir à la création d'une institution garantissant le statut professionnel, juridique et fiscal du psychanalyste. Cette proposition, qui souhaitait mettre un terme à de vaines hostilités, devait concerner toutes les associations.

La FFdP (Fédération Française de psychothérapie) prend l'initiative fin 1997 de faire la demande auprès du Secrétariat d'Etat à la Santé d'un "Certificat européen de psychothérapie" afin "de garantir leur compétence professionnelle et faciliter leur mobilité au sein de l'Union européenne". La psychanalyse serait alors reconnue au nombre des psychothérapies. Ce projet de loi donnerait une existence légale à leur profession et classerait les psychothérapies en trois sous-ensembles : relationnelles, cognitivistes et systémiques, la psychanalyse étant éventuellement rangée dans le premier. Certains analystes seraient prêts, en l'absence de toute forme de réglementation de la psychanalyse, à recourir au type de "couverture" ainsi proposée par l'initiative des psychothérapeutes. Le terme de "psychothérapie" en viendrait alors à faire office de dénominateur commun. Depuis lors, les répliques des associations professionnelles de psychiatres et de psychologues mais aussi des associations de psychanalystes ne cesseront de discréditer cette entreprise.

Un statut de "psychothérapeute" ?

On pourrait prolonger le récit des luttes internes au monde des *thérapies par la parole* (12). Mais il importe à présent de montrer comment les acteurs s'accordent et s'affrontent pour inventer des catégories et des classements, et ainsi tracer des frontières (entre psychanalyse et non-psychanalyse). Les diverses catégories de participants ont au moins un intérêt commun, celui de faire exister un type ou une définition de la thérapie par la parole. Aussi est-il possible d'esquisser quatre stratégies professionnelles concurrentes.

Dans une logique classique de professionnalisation des activités, les représentants des psychothérapies souhaitent définir une *profession* nouvelle de "psychothérapeutes" en recherchant une légitimité à l'extérieur du monde des thérapies par la parole. Ils font valoir, par exemple, leur utilité sociale. Ils proposent une *formation* spécifique indépendante et un *titre* protégé par une réglementation. Or, la création des catégories "psychothérapeute" et "psychothérapie" (au singulier) unifiant et recouvrant des pratiques jusqu'alors séparées est largement remis en cause.

La Fédération Française de Psychiatrie a tout d'abord qualifié la "psychothérapie" "inhérente à la fonction de psychiatre" en en faisant "un outil à caractère médical" (Rapport moral, 2000). Cette position fut par la suite assouplie en faveur des psychologues et autres "auxiliaires de soins". Mais, les psychiatres considèrent donc qu'il s'agit d'une *technique* ou d'un *traitement* parmi d'autres à leur disposition. L'avis des psychiatres libéraux, exerçant en majorité la "psychanalyse", n'est pas aussi tranché.

Le Syndicat National des Psychologues accuse les représentants de la psychothérapie d'une

(2004) « Le travail des psychanalystes », in : *Face à Face, Regards sur la santé*, n°6 : 38-47
http://www.ssd.u-bordeaux2.fr/faf/archives/numero_6/articles/leze/leze.htm

confusion entre titre de "psychothérapeute" et fonction "psychothérapeutique". Pour eux, la "psychothérapie" (psychanalyse comprise) est une fonction et une spécialisation du psychologue clinicien ou du psychiatre. En ce sens, il n'existe pas de vide juridique : "l'activité psychothérapeutique du psychologue ne nécessite pas la protection légale d'un titre". Ils tentent par ailleurs de dénigrer la valeur thérapeutique des "psychothérapies" des psychothérapeutes en les réduisant au rang de "développement personnel".

La "psychanalyse" forme un segment singulier à l'intersection de la psychiatrie, de la psychologie et des psychothérapies. Cela implique que chaque pôle donne une définition opposée du travail du "psychanalyste". Les différentes associations, sans parvenir à se réunir toutes, ont cependant rendu public en Juillet 2001 un exceptionnel accord de principe sur leur activité. Elles adoptent une position défensive qui développe une double stratégie pour parer à toute forme de réglementation : conserver un *statu quo* par la négative ; dénigrer les "psychothérapeutes". La première stratégie consiste tout d'abord à défendre "l'exception française" d'une non-réglementation, c'est-à-dire l'extraterritorialité de la psychanalyse. La nature même du travail psychanalytique rend impossible, selon eux, toute garantie légale. Elle consiste par ailleurs à distinguer la psychanalyse de la sphère des psychothérapies. Rappelant que la psychanalyse est selon Freud l'"investigation de processus mentaux inaccessibles autrement", l'aspect thérapeutique est effacé ou minoré. La seconde stratégie est l'annihilation parfaite de la catégorie "psychothérapie" : "Je te masse les doigts de pied, je te fais crier très fort, courir tout nu sur la plage, je t'apprends à mettre ton oiseau en cage, à ouvrir ta boîte-à-malices pour accueillir le bâton de Guignol, je te dorlote, je te relaxe, je te mets de la musique douce, je te dis que tu es le phénix, la plus belle pour aller danser, etc. Tu te sens mieux, n'est-ce pas ? Voilà : je t'ai psychothérapé. Je suis psychothérapeute, excusez du peu, désolé pour le rat. Le thérapeute n'est pas fautif. Il se trouve seulement que la psychothérapie n'existe pas. C'est un panier, un fourre-tout, ce n'est pas un champ, ni une discipline, ni un discours." (Miller, 2002 : 8-9).

Conclusion

J'ai souhaité réinscrire le travail des "psychanalystes" dans son processus historique de segmentations internes et externes. Il importait, d'une part, de montrer comment se constituaient des définitions concurrentes de cette catégorie ; d'autre part, de restituer la complexité d'une situation aboutissant à des intersections de segments interdépendants. Ces logiques sociales permettent de comprendre plus précisément les modalités de cette activité. Par ailleurs, j'ai dégagé les enjeux des stratégies de légitimation qui sont à l'œuvre dans le monde libéral des thérapies par la parole. L'hétérogénéité et la spécificité de la "psychanalyse" apparaissent bien dans la difficulté à faire se rejoindre définition de la pratique et définition professionnelle. Il serait intéressant de mesurer combien cette situation conditionne l'orientation et l'accès des individus au monde des thérapies par la parole.

On peut tirer de l'enquête deux autres conséquences : (i). certains promoteurs de la psychanalyse pensent que leur activité est hors de portée de toute investigation sociologique. Je pense avoir établi au contraire la possibilité et la pertinence d'un regard non-thérapeutique des thérapies par la parole. La "psychanalyse" ne tombe pas du ciel. J'ai tenté de repérer des acteurs et les modalités de sa production. (ii). Les définitions de la "psychanalyse" modifient les conditions du travail du "psychanalyste". Ce résultat autorise à ne pas accepter trop facilement les affirmations qui célèbrent la "relation psychanalyste-patient" (comme d'ailleurs l'intérêt porté à la relation "médecin-malade" en sociologie de la médecine) telles qu'elles sont avancées par ceux qui ont intérêt au maintien d'une relation singulière avec les patients [\(13\)](#).

(2004) « Le travail des psychanalystes », in : *Face à Face, Regards sur la santé*, n°6 : 38-47
http://www.ssd.u-bordeaux2.fr/faf/archives/numero_6/articles/leze/leze.htm

Notes :

* *Doctorant en Sciences Sociales, Laboratoire de sciences sociales, ENS Paris, GTMS, EHESS Paris, Chargé de cours à l'université de Paris X-Nanterre et université de Marne La Vallée.*

1. *Harold Wilensky (1964) a établi six critères de professionnalisation d'une activité : si les "psychanalystes" ont des organisations professionnelles, des formations et des écoles, des règles d'activité et des codes de déontologie, il n'existe pas à ce jour de définition légitime de ce qui est ou non la "psychanalyse". Qui plus est, tous les membres de cette catégorie n'exercent pas à temps plein cette activité. Cela signifie qu'ils n'en tirent pas tous leurs moyens de subsistance et qu'il existe de fortes disparités en la matière. Pour Freidson (1984 : 70) ce critère distingue le métier de l'amateurisme. Malgré une forte autoréférentialité, qui fonde son autonomie, il n'existe pas de formation homogène, qui certifie une compétence. Aucune organisation ne cherche par ailleurs à obtenir une légitimité à l'extérieur de son monde social. On mesure combien l'activité est loin d'obtenir une protection légale du monopole d'exercice.*

2. *Nous suivons pour une activité hétérogène, l'exercice libéral des thérapies par la parole, l'approche que Strauss développe pour une profession homogène : "Des coalitions se développent et prospèrent, en opposition avec d'autres. Nous appellerons "segments" ces groupements qui émergent à l'intérieur d'une profession. (...) Nous développerons une conception de la profession comme agrégation de segments poursuivant des objectifs différents, adoptant des comportements divers. (...) L'objectif de cet article est de présenter les premières étapes de la formulation d'un modèle pour étudier les professions comme un processus." (Strauss, 1992 : 68-69).*

3. *Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une recherche de doctorat en Ethnologie (ENS-EHESS) portant sur la pratique des psychanalystes à Paris depuis septembre 1999. À partir d'entretiens ethnographiques, il s'agit de décrire les phases de la carrière du "travail sur soi" des personnes ayant recours à la psychanalyse (n=25), leurs modalités d'entrée, de sortie ou leur reconversion en "psychanalyste" (n=30). Il s'agit aussi d'en décrire les cadres sociaux. Ce travail de terrain, portant sur un monde social d'accès difficile (privé) et discontinu (dans l'espace urbain) est actuellement complété par une période d'observation de l'organisation psychanalytique des soins d'un hôpital de jour pour adolescents depuis Février 2003.*

4. *Tous ces épisodes sont relatés et analysés par Ohayon (1999).*

5. *À cet égard, on appréciera la notice d'orientation "psychanalyste" diffusée par l'ONISEP.*

6. *Comme les marabouts (Kuczynski, 1992) et les prostitués (Pryen, 1999).*

7. *La professionnalisation de la psychiatrie est relatée par Goldstein (1997).*

8. *Quelle que soit sa formation initiale, toutes les associations exigent du candidat une analyse personnelle préalable, certaines qu'elle soit entreprise sous la direction d'un cadre de l'association. Les modalités d'entrée dans les cursus varient d'une associations à l'autre mais le coût (en argent et en temps) en est très élevé. Le cursus aboutit en général à une série de supervisions. Après une "tournée" auprès des diverses associations, certains candidats ne s'inscrivent dans aucune d'entre elles et font alors la démarche de construire eux-mêmes leur cursus. Après une ou plusieurs cures, ils choisissent un ou des superviseurs, indépendants ou membres d'association, tout en participant à des groupes de travail restreints. Cette démarche, aussi longue et coûteuse, n'en est pas moins*

(2004) « Le travail des psychanalystes », in : *Face à Face, Regards sur la santé*, n°6 : 38-47
http://www.ssd.u-bordeaux2.fr/faf/archives/numero_6/articles/leze/leze.htm

exigeante.

9. *La Fédération Française de psychothérapie (FFdP, fondé en 1995) et l'Association Fédérative Française des Organismes de Psychothérapie (AFFOP, 1999 après scission). Cette dernière comprend le Syndicat National des Praticiens en Psychothérapie (SNPPSY, 1981). Quant au Groupement Syndical des praticiens de la psychologie, psychothérapie, psychanalyse (PSY'G, 1966), il fait partie de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), comme le Syndicat National des Psychologues (SNP).*

10. *Concrètement, ils ne possèdent pas de plaque, rarement un cabinet isolé de leur domicile, et surtout ils n'apparaissent dans aucune des quatre rubriques "psy" des pages jaunes. Leur nom apparaît dans les pages blanches, mais leur accès présuppose une recommandation (par des patients antérieurs, des collègues ou des médecins du quartier auprès desquels ils se sont fait connaître). D'autres suivent une autre stratégie : ils sont présents (et donc payent pour être trouvés) dans au moins trois rubriques, leur faisceau de tâches est aussi élargi à des demandes relevant non exclusivement du ressort de la psychanalyse. Le comptage des individus à partir de l'annuaire est donc rendu difficile en raison des doublons.*

11. *Pour une analyse précise des phases (modalités d'accès et d'entrée, déroulement, sorties et aboutissements) de la carrière du "travail sur soi" et une description du "faisceau de tâche" des thérapeutes, je renvoie à ma recherche en cours sur la pratique des psychanalystes.*

12. *En comparant par exemple les trois projets de lois pour un titre de "psychothérapeute" ou les quatre Etats Généraux organisés entre 2000 et 2003 par chaque pôle.*

13. *J'ai présenté la trame de cet article lors de deux interventions : le 18 Décembre 2002, au Séminaire d'Alban Bensa (EHESS) ; le 21 Janvier 2003, à l'Atelier "Psy" du Laboratoire de sciences sociales (ENS). J'ai bénéficié de remarques fructueuses. Je remercie également Benjamin Fau (éditions Allia), Christophe Rousselot et Frédérique Taubenhause (LAHIC - EHESS) pour la lecture de cette dernière version.*

Bibliographie :

- APEP.(ed.), *Psychothérapies. Psychanalyse, Cahiers pour une Ecole*, n°5, Paris : Association pour une école de la Psychanalyse, 2001, 174p.

- ARFOUILLOUX, J-C., *La formation dans la Société Française de Psychanalyse et dans l'Association psychanalytique de France : histoire d'un malaise dans la culture analytique*, *Revue Internationale d'histoire de la psychanalyse*, 2, 1989, pp. 343-68.

- ASSOUN, P-L., *Le Freudisme*, Paris : PUF, 2001, 185p.

- BECKER, H.S., *Les mondes de l'art*, Paris : Flammarion, 1988, 379p.

- BERGER, P., *Towards a sociological understanding of psychoanalysis*, *Social Research*, vol. 32, n° 1, 1965, p. 26-41.

- BOURGERON, J.P (éd.), *Marie Bonaparte et la psychanalyse à travers ses lettres à René Laforgue et les images de son temps*, Genève : Champion, Seakine, 1993, 241p.

(2004) « Le travail des psychanalystes », in : *Face à Face, Regards sur la santé*, n°6 : 38-47
http://www.ssd.u-bordeaux2.fr/faf/archives/numero_6/articles/leze/leze.htm

- BRAUDEL, F., *Civilisation matérielle, économie et capitalisme XV-XVIII, I. Les structures du quotidien : le possible et l'impossible*, Paris : Armand Colin, 1979, 736p.

- CARROY, J., dir. *Les psychothérapies dans leurs histoires*, *Psychologie clinique, nouvelle série*, 2000, n° 9.

- CASTEL, R., *Le Psychanalisme, l'ordre psychanalytique et le pouvoir*, Paris: Maspéro, 1973, 440p.

- CHAPOULIE, J.M., *Sur l'analyse sociologique des groupes professionnels*, *Revue Française de Sociologie*, XIV, 1971, pp. 86-114

- Collectif, *Scissions terminées, scissions interminables, chronique des scissions du mouvement psychanalytique français*, *Cliniques méditerranéennes*, n°49/50, 1996, ERES, 346p.

- De MIJOLLA, A., *Quelques aperçus sur le rôle de la princesse Bonaparte dans la création de la Société Psychanalytique de Paris*, *Revue Française de Psychanalyse*, 5, 1988, pp.1197-213.

- FREUD, S. *Résistances à la psychanalyse*, *Revue Juive*, 2, 1925, pp.209-19.

- GHIGLIONE, R., *Les métiers de la psychologie*, Paris : Dunod, 1998, 119p.

- GOLDSTEIN, J., *Consoler et classifier, l'essor de la psychiatrie française*, Paris : Synthélabo, 1997, Coll. "Les empêcheurs de penser en rond", 502p.

- HESNARD-FELIX, E., *Le docteur A.Hesnard et la naissance de la psychanalyse en France (1912-1926)*. Thèse de Doctorat de Philosophie, 1983, 3vol.Inédit. et *Cahiers d'Etudes*, Thèse de Doctorat de Philosophie, Inédit, 262p.

- HUGHES, E.C., *Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris : éditions de l'EHESS, 1996, 344p.

- FREIDSON, E., *La profession médicale*, Paris: Payot, 1984, 369p.

- FREIDMAN, D., *Les groupes parapsychanalytiques. Leurs animateurs et participants. Itinéraires et propriétés sociales*, Paris: Contrat Cordes, 1980, 149 p.

- GROSBOIS, P., *Bernard Kouchner et la psychothérapie : pas de nouvelle profession à l'horizon*, *Psychologues et psychologies*, *Revue du SNP*, n°145, 1998, p.33

- KUCZYNSKI, L., *Les Marabouts africains à Paris*, Paris : CNRS éditions, 2002, 439 p.

- LECLAIRE, S.(dir), *Etat des lieux de la psychanalyse*, Paris : Albin Michel, 1991, 304p.

- MILLER, J-A., et al. *Qui sont vos psychanalystes ?*, Paris : Seuil, 2002, 584p.

- OHAYON, A., *L' impossible rencontre : psychologie et psychanalyse en France 1919 - 1969*, Paris : La Découverte, 1999, 437p.

- PINELL, P., *Analyse sociologique de la formation des psychiatres en France (1968-2000)*,

(2004) « Le travail des psychanalystes », in : *Face à Face, Regards sur la santé*, n°6 : 38-47
http://www.ssd.u-bordeaux2.fr/faf/archives/numero_6/articles/leze/leze.htm

Cahiers de Recherches de la MIRE, DREES, n°15, Février 2003, pp. 20.33

- PRYEN, S., *Stigmate et métier. Une approche sociologique de la prostitution de rue*, Rennes : PUR, 1999, 231 p.
- REGIS, E ; HENARD, A., *La psychoanalyse des névroses, ses applications médicales et extra-médicales*, Alcan, 1914, 384p.
- SCHATZMANN, L. & STRAUSS A., *A sociology of psychiatry : a perspective and some organizing foci*, *Social Problems*, vol. 14, n° 1, 1966, p. 3-16.
- SNPSY (dir.), *Profession psychothérapeute*, Paris : Buchet-Chastel, 1996, 363p.
- SOLANO-SUAREZ, E., *La nébuleuse lacanienne en France*, Paris : Rapport ECF, 1998, 30p.
- SOULEZ-LARIVIERE, D., *La psychanalyse saisie par le droit*, *Le Monde*, 12.01.1999.
- STRAUSS, A., *La trame de la négociation, Sociologie qualitative et interactionnisme*, Paris: L'Harmattan, 1992, 311p.
- TURKLE, S., *La France Freudienne*, Paris : Fayard, 1981, 303p.
- WILENSKY, H., *The Professionalization of Everyone ?*, *American Journal of Sociology*, vol. 70-2, septembre 1964, pp. 137-158.